

16. 61) Règlement de l'ONU n° 61. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules utilitaires en ce qui concerne leurs saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine

Genève, 15 juillet 1984

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 juillet 1984, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 15 juillet 1984, No 4789.

ÉTAT: Parties: 30.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, p. 256 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505-Rev.1/Add.60; C.N.302.2006.TREATIES-1 du 10 avril 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/23 (complément à la version originale) et C.N.874.2006.TREATIES-2 du 25 octobre 2006 (adoption); C.N.31.2013.TREATIES-XI.B.16.61 of 15 January 2013 (proposal of amendments) et C.N.472.2013.TREATIES-XI.B.16.61 du 24 juillet 2013 (adoption); C.N.679.2015.TREATIES-XI.B.16.61 du 18 décembre 2015 (proposition d'amendements) et C.N.470.2016.TREATIES-XI.B.16.61 du 8 juillet 2016 (adoption).¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 61²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	14 janv 1991	Pakistan.....	24 févr 2020
Arménie	1 mars 2018	Pays-Bas (Royaume des).....	22 avr 1985
Bélarus	3 mai 1995	Philippines	3 nov 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pologne	2 oct 2001
Estonie	26 mai 1999	République de Moldova.....	21 sept 2016
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	République tchèque ⁵	2 juin 1993 d
Finlande	11 févr 1991	Roumanie.....	4 févr 1985
France ⁴	15 juil 1984	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 févr 1990
Hongrie	7 juin 1995	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Italie ⁴	15 juil 1984	Serbie	19 mars 2008
Lituanie.....	28 janv 2002	Slovaquie ⁵	28 mai 1993 d
Luxembourg.....	27 sept 1996	Suède	30 oct 1984
Malaisie	3 févr 2006	Türkiye.....	8 mai 2000
Nigéria	18 oct 2018	Ukraine	9 août 2002
Ouganda.....	23 août 2022	Union européenne.....	3 oct 2013

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 61 à compter du 3 avril 1988.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République démocratique allemande appliquait seule [le Règlement n° 61 et celui-ci sera appliqué] par la République fédérale d'Allemagne, avec effet au 3 octobre 1990, date de

l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne... .

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁵ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 61 à compter du 3 novembre 1985. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

